



VILLE D'ORNANS

ARRÊTÉ N° 107/POL/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT TOUTES CIRCULATIONS SUR LA PASSERELLE SUR LA LOUE RELIANT LA PLACE COURBET AU SQUARE DE LA BIBLIOTHEQUE A ORNANS EN RAISON DES RISQUES REELS ET IMPORTANTS LIES A SON ETAT

LA MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le C.G.C.T, notamment les articles L.2212-2 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610.5

Considérant la visite de contrôle de PMM Ingénieurs Conseils du 22/09/20 de la passerelle sur la Loue reliant la Place Courbet au Square de la bibliothèque

Considérant le document affaire n°D001376 du 24/09/2020 de PMM Ingénieurs Conseils

Considérant l'avis de PMM Ingénieurs Conseils sur l'état de l'ouvrage où un risque de rupture franche n'est pas à écarter

Considérant le classement 3U de l'ouvrage qui définit une structure gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Considérant les préconisations de ce rapport conseillant la fermeture immédiate de la passerelle à toutes circulations

Considérant les conclusions de l'Inspection détaillée de PMM Ingénieurs Conseils

Considérant que pour les raisons de sécurité publique, il est nécessaire de prendre des mesures urgente quant à la circulation sur cette passerelle

ARRÊTE

Article 1 :

Toutes circulations (piétons, vélos, trottinettes ou autres) sont interdites sur la passerelle sur la loue, reliant la Place Courbet au Square de la bibliothèque, à compter du 25 septembre 2020 et ce jusqu'à l'élimination des risques indiqués dans le rapport de PMM Ingénieurs Conseils.

La mise en place des barrières neutralisant l'accès à cette passerelle, est effectuée par les services techniques de la ville d'ORNANS

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du site et en mairie. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de la dernière publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- au représentant de l'État (Préfet du Doubs)
- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale)

Fait à ORNANS, le 25 septembre 2020

La Maire Isabelle GUILLAME

